Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20240605-PV_05062024-DE

Charleval
Normandie

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 5 JUIN 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**
Le cinq du mois de juin à 19 H,
Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS, Maire.**

Etaient présents :
Patrick EMO, Christiane HEQUET, Sébastien MARTIN, Maud DALISSIER, Agnès MOYA, **adjoints**,
Patrick DORMESNIL, Denis GILLES, Corinne BAILLIE, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Angélique PILLARD, Sandrine LARDIN, Cyrille COEFFIER, Loïc HEUDIER, **conseillers municipaux**.

Absent ayant donné pouvoir :
Hatman PEBE à Pascal CALAIS

Absents :
Christian CAUCHOIS
Valérie PAYEN

Secrétaire de séance : Christiane HEQUET

Date de convocation du Conseil : 30 mai 2024

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et à toutes pour cette séance du 5 juin 2024 et ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue à Monsieur Philippe HALLOT, maire de Bourg-Beaudouin et vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, et à Madame Alice TREILLARD, agent en charge du PLUi et du développement des mobilités. Ils feront tous les deux la présentation du PADD sur lequel il faudra débattre par la suite.

Il procède ensuite à l'appel.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et propose de désigner un secrétaire de séance. Madame Christiane HEQUET est volontaire. Le Conseil Municipal l'accepte.

Il est procédé à l'adoption du Procès-Verbal du 29 mars 2024. Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un dossier n°5 à l'ordre du jour concernant une demande de subvention pour la pose de deux citernes souples chemin du Grand Thuit et côte de Grainville. Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20240605-PV_05062024-DE

Délibération n°029/2024

Rapporteur : Pascal CALAIS

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Lyons Andelle

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HALLOT et à Madame TREILLARD. Celui-ci rappelle le contexte.

I- Contexte réglementaire

Par délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022, la Communauté de communes Lyons Andelle a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire, fixé les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

Par cette même délibération, et après qu'une conférence des maires se soit tenue le 01 septembre 2022, la Communauté de communes a arrêté les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les habitants, les élus communaux et communautaires, il convient de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est un document qui n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme mais il oriente le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi. Le règlement ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) devront être cohérents avec le PADD. Le PADD définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle des 30 communes composant la Communauté de communes Lyons Andelle. Il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite " loi Climat et Résilience ", le PADD doit tenir compte d'objectifs resserrés en matière de réduction de la consommation d'espace en s'inscrivant dans la trajectoire du " Zéro artificialisation nette " (ZAN) à horizon 2050.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il est requis de tenir un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des trente communes membres ainsi qu'au sein du Conseil communautaire.

Monsieur HALLOT laisse ensuite la parole à Madame TREILLARD, responsable de la planification de la communauté de communes Lyons-Andelle. Elle rappelle la constitution de binômes dans chacune des 30 communes, binômes d'élus qui participent chaque mois depuis décembre 2023 à des ateliers. C'est sur la base de ces réflexions, émergées lors des ateliers, que le document a ainsi pu être élaboré. Le PADD et le règlement de zonage sont conçus en miroir : le règlement doit répondre à des problématiques soulevées par le PADD.

II. Exposé des orientations du PADD du PLUi

Le PADD de la Communauté de communes Lyons Andelle s'est donné comme ambition de renforcer, de façon maîtrisée, la politique d'accueil de nouveaux habitants, tout en assurant la réponse aux besoins des habitants présents et futurs, le soutien du développement économique et la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Aussi, le projet de PADD développe trois axes stratégiques pour l'aménagement de la Communauté de communes à horizon 2040. Chacun des trois axes s'articule autour de trois orientations. L'ordre de ces axes

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20240605-PV_05062024-DE

et les orientations associées n'induisent pas de hiérarchisation mais cherchent plutôt à refléter la nécessaire lecture transversale des enjeux applicables au territoire.

Les axes et orientations mis en débat sont les suivants :

Axe 1 : Un territoire sous influence métropolitaine qui adapte son modèle de développement et son fonctionnement

Le PADD vise ainsi à adapter les pratiques d'aménagement et le modèle de développement territorial dans le but de préserver la qualité fonctionnelle des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cet axe s'inscrit donc dans la logique de la loi Climat et Résilience qui exige la mise en œuvre du « zéro artificialisation nette » et le développement de la sobriété foncière. Suivant cette même logique, le développement des activités, comme des logements, est fléché en priorité sur les secteurs et tissus déjà urbanisés du territoire.

Le SRADDET Normand fixe un objectif de diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de –55,8% sur la période 2021-2031 pour le territoire Lyons Andelle. Considérant que la consommation foncière de la période de référence s'élève à 72,2 Ha (ces données sont issues de la base de données de la Cartographie de la Consommation Foncière sur les données de 2020. En cours d'actualisation, elles sont susceptibles d'évoluer). L'enveloppe de la consommation d'espace allouée au territoire pour la période 2021-2031, prenant en compte une baisse de 15% supplémentaires pour les projets d'intérêt supra-communautaires, serait de l'ordre de 25 à 35 hectares.

Parmi les grands déterminants de la stratégie territoriale, il est également formulé le souhait de pondérer l'influence des métropoles rouennaises et franciliennes sur le territoire. Cet axe traduit la volonté de privilégier le rééquilibrage de l'organisation interne du territoire au profit d'un développement coordonné de l'Est et de l'Ouest, chacun de ces secteurs présentant des spécificités propres.

Les orientations de l'axe 1 sont les suivantes :

Orientation 1.1 : Adapter les pratiques d'aménagement aux enjeux liés à la consommation d'espace et à l'artificialisation des sols - Cette orientation s'impose à la CDCLA de par la loi.

Objectif 1.1.1 : Engager le territoire Lyons Andelle dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette en traduisant l'objectif fixé par la Loi Climat et Résilience, décliné par le SRADDET de la Région Normandie (réduire de moitié sur 2021-2030 par rapport à ce qui a été consommé sur la période 2011-2021, nous avons consommé 70ha d'espaces agricoles et forestiers sur la période 2011-2021, pour 2021-2023 la CDCLA dispose donc d'une enveloppe de 27 ha pour consommer en extension. Entre 2021 et 2023, 80% de cette enveloppe a déjà été consommé). Il reste cependant du potentiel sur les dents creuses et les friches, dans les zones urbanisées.

Monsieur HALLOT rappelle que cette enveloppe est pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Monsieur COEFFIER : cela signifie que certains projets ne pourront pas voir le jour.

Monsieur le Maire : cela ne concerne que les projets qui sont situés sur des zones agricoles.

Monsieur MARTIN : c'est l'Etat qui décide de cette surface allouée ?

Madame TREILLARD : oui, l'Etat et la Région.

Monsieur HALLOT : c'est une loi, donc elle s'applique à toutes les communes de France.

Monsieur MARTIN : et cela s'applique à toute la communauté de communes ? même dans l'hypothèse où une autre communauté de communes a plus de surface, on n'enverrait pas les constructions sur une autre commune (dans l'hypothèse où nous ne pouvons plus construire) ?

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20240605-PV_05062024-DE

Monsieur HALLOT : la période de référence est 2011-2021. Les surfaces consommées ont été calculées, en extension. Cette surface a été divisée par deux, pour tous les territoires. Cela signifie que les territoires qui ont consommé beaucoup, sont avantagés...

Monsieur MARTIN : ce qui fait peur, c'est d'envoyer des gens construire ailleurs car ici ce ne sera plus possible.

Madame TREILLARD : il reste cependant beaucoup de potentiel en tissus urbain.

Monsieur CALAIS : il ne faut pas s'alarmer.

Monsieur MARTIN : les parcelles qui étaient déjà constructibles, le restent.

Madame TREILLARD : pas nécessairement.

Monsieur HALLOT : il n'y a pas encore d'arbitrage. Ce sera dans la phase qui va venir juste après, dans celle du zonage. Rien n'est acquis.

Madame TREILLARD : ceci est indépendant de ce PLUi. S'il avait été adopté avant cette loi, nous aurions été contraints de réviser le PLU et de réduire de moitié les zones à urbaniser en extension.

Monsieur MARTIN : celui qui a fait un placement sur une parcelle constructible se trouve coincé.

Monsieur HALLOT : Une parcelle qui est constructible a vocation à être construire. Elle n'a pas vocation à servir de placement pour qu'elle prenne de la valeur. D'ailleurs chaque commune a la possibilité de mettre une taxe sur les terrains constructibles non construits. Même si c'est très peu utilisé sur notre territoire.

Monsieur MARTIN : cela va rester compliqué à expliquer aux gens. Il va y avoir quelques passes d'armes sympathiques.

Madame DALISSIER : sauf dans le cadre des dents creuses ?

Madame TREILLARD : oui, c'est différend dans ce cas. Il ne faut plus raisonner en zonage de PLU mais dorénavant en considérant le fait de savoir si la parcelle est située dans le tissu urbain ou dans un espace naturel, agricole et forestier. Si elle se situe en ENAF, elle va venir grignoter l'enveloppe allouée. Comme il en reste très peu, c'est donc à réserver pour les projets d'intérêt généraux.

Monsieur HALLOT : Cela concerne essentiellement pour les constructions relatives à l'habitat, aux activités économiques. Par contre les hangars agricoles ne sont pas décomptés (ce qui est heureux dans le sens où ils sont généralement situés sur des grands espaces). Tous les territoires de France sont concernés. L'objectif est en 2050 d'être à Zéro Artificialisation Nette. Celui de 2030 est d'être à la moitié. Il faut donc être drastique, surtout que le compteur a déjà tourné sur les années précédentes.

Monsieur GILLES : cela signifie que sur les orientations qui seront prises en 2026, seront à nouveau renégociées en 2030 ?

Madame TREILLARD : en 2034-2035, il faudra réviser les documents d'urbanisme.

Monsieur HALLOT : les lois d'aujourd'hui peuvent être modifiées par le législateur. Pour établir le document d'urbanisme d'aujourd'hui, nous devons nous inscrire dans les lois actuelles. Il y a beaucoup d'élus au sens large qui manifestent leur opposition à cette loi qui est très contraignante.

Objectif 1.1.2 : Mener une gestion économe de la ressource en sol pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20240605-PV_05062024-DE

Objectif 1.1.3 : Mobiliser les secteurs et tissus déjà urbanisés comme des secteurs de projet pour répondre aux besoins du territoire

Orientation 1.2 : Pondérer l'influence des métropoles sur le territoire Lyons Andelle

Objectif 1.2.1 : Privilégier un développement local du territoire vis-à-vis du rayonnement des métropoles rouennaise et parisienne

Objectif 1.2.2 : Prendre en compte les dynamiques et l'organisation régionale normande dans le fonctionnement du territoire

Objectif 1.2.3 : Conforter les relations de coopération avec les territoires limitrophes

Orientation 1.3 Consolider et rééquilibrer l'organisation interne du territoire

Objectif 1.3.1 : Garantir un développement coordonné de l'Est et de l'Ouest du territoire, garantissant le respect de leurs spécificités

Objectif 1.3.2 : Conforter le maillage du territoire et favoriser l'équilibre entre les différentes polarités

Objectif 1.3.3 : Poursuivre le réinvestissement et la valorisation des centres-bourgs du territoire, de leurs lieux de vie et d'habitat

Axe 2 : Un territoire qui répond aux besoins des habitants en confortant son cadre de vie

Cet axe vise à détailler la stratégie territoriale en matière de logements, de mobilités, d'économie et de maintien du cadre de vie dans le but de répondre aux besoins des habitants présents et à venir.

L'un des objectifs poursuivis est d'équilibrer et de diversifier la production de logements en s'appuyant sur l'armature territoriale et les dynamiques associées aux polarités disposant de services et équipements de proximité. Le projet politique s'appuie sur un projet démographique visant à une augmentation maîtrisée de la population, cohérente avec les évolutions observées sur le territoire sur la dernière période étudiée en tenant compte des dynamiques structurelles (vieillissement de la population, baisse de la taille des ménages induite par l'évolution des mœurs, etc.).

Sont également détaillés dans cet axe les grands principes du soutien aux secteurs économiques du territoire, notamment l'agriculture et l'industrie. La création d'une offre adaptée des espaces d'activité pour le développement de l'artisanat est également fléchée. L'une des orientations vise particulièrement à encourager et soutenir la diversité de l'offre commerciale au sein des centralités.

En parallèle, la valorisation du cadre de vie est identifiée comme un levier de développement pour le tourisme et les loisirs de pleine nature. Dans cette même dynamique, la mise en œuvre d'une stratégie de mobilités adaptée aux capacités du territoire et aux besoins des habitants a pour ambition de compléter les politiques de valorisation du territoire.

Les orientations de l'axe 2 sont les suivantes :

Orientation 2.1 Renforcer la politique d'accueil de nouveaux habitants grâce au développement d'un parcours résidentiel raisonné

Objectif 2.1.1 : Projeter une évolution positive de la population, cohérente avec les dynamiques démographiques récentes

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20240605-PV_05062024-DE

Objectif 2.1.2 : Articuler la production de logements avec l'organisation territoriale et la politique d'accueil de nouveaux ménages

Objectif 2.1.3 : Diversifier l'offre de logements afin de compléter le parcours résidentiel et de proposer une offre cohérente avec les évolutions démographiques en cours

Madame BAILLIE : cela signifie que la figure de nos villages risque d'être modifiée ? on pourrait avoir des immeubles ?

Madame TREILLARD : pas forcément des immeubles

Monsieur CALAIS : cela peut aussi être de la réhabilitation, des friches...qui permettront d'accueillir différentes populations.

Monsieur DORMESNIL : les logements anciens comme des grandes maisons qui permettaient d'accueillir, la commune peut-elle en être acquéreuse ?

Monsieur CALAIS : on peut prendre comme cas concret le Moulin du Hom, on a de quoi accueillir.

Madame TREILLARD : c'est la phase suivante, on peut rédiger des orientations d'aménagement et de programmation qui vont venir imposer des prescriptions auprès du public ou du privé qui voudrait faire un aménagement sur un bien qui soit construit ou sur un secteur en extension. On peut ainsi imposer que des petits logements, sur 2 niveaux etc... il y a des éléments sur le paysage également. L'idée est d'avoir des plus petits logements qui s'intègrent bien dans le paysage.

Monsieur CALAIS : ce n'est pas parce que nous avons un PLUi que toutes les communes auront le même règlement. Il y a des règles communes mais aussi des spécificités.

Orientation 2.2 : Porter un projet de territoire réaliste qui permette de répondre aux besoins des habitants

Objectif 2.2.1 : Assurer le maillage du territoire en services et équipements de proximité, adaptés aux mutations démographiques

Objectif 2.2.2 : S'appuyer sur le développement raisonné des mobilités pour dynamiser le territoire en tenant compte de ses spécificités

Objectif 2.2.3 : Renforcer l'offre commerciale de proximité dans les bourgs du territoire

Orientations 2.3 : Soutenir le développement des secteurs économiques en valorisant les ressources du territoire, son identité et l'emploi local

Objectif 2.3.1 : Soutenir l'agriculture, l'une des composantes essentielles du fonctionnement du territoire

Objectif 2.3.2 : Accompagner le processus de mutation de l'industrie et de l'artisanat grâce à une offre adaptée en espaces d'activités

L'idée de cet axe est de soutenir des grandes entreprises qui seraient en déclin ou des petites en proposant des locaux adaptés à l'artisanat.

Objectif 2.3.3 : Valoriser le cadre de vie comme levier de développement de l'offre de tourisme et de loisirs de pleine nature

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20240605-PV_05062024-DE

Monsieur GILLES : si nous avons perdu des grandes entreprises sur la Vallée, c'est aussi parce que nous n'avons pas su nous occuper des axes routiers, c'est aujourd'hui une vallée dortoir, les choix départementaux ou régionaux ne sont pas forcément les choix communaux.

Monsieur HALLOT : sûrement, il s'agit ici d'un constat, le PLUi est un document d'urbanisme, qui n'a pas vocation à régler la problématique des axes routiers. Les grosses entreprises se développent à proximité des axes autoroutiers.

Monsieur CALAIS : en contrepartie, on jouit d'une certaine qualité de vie que d'autres n'ont pas forcément. Il y a donc du pour et du contre.

Madame TREILLARD : l'avantage des activités touristiques, c'est que ça créée quelques emplois, qui sont non-délocalisables, ils sont pérennes tant que l'activité touristique existe.

Monsieur HALLOT : on se rend compte également que l'activité que nous avons sur nos zones artisanales, c'est très porteur, nous avons beaucoup de demandes en attente d'artisans qui souhaitent s'y installer, car aujourd'hui il ne veut plus nécessairement avoir son bâtiment de travail à côté de sa maison. Notamment, s'il cède sa propriété, c'est plus compliqué. Il veut dissocier les deux choses. Donc l'idée dans ce PADD c'est de pouvoir créer des cases dans lesquelles les artisans vont pouvoir s'installer. Sur les zones d'activité, il faut réfléchir aux espaces restants, car elles n'ont pas vocation à accueillir beaucoup d'espaces verts.

Monsieur CALAIS : on parlait de spéculation, l'idée sur ces ZA ce n'est pas que des gens achètent des terrains et spéculent. L'idée est de pouvoir y installe de l'activité. Sur Charleval, il y a quand même 250 entreprises et artisans.

Axe 3 : Un territoire engagé pour la préservation de son environnement et son adaptation au changement climatique

Cet axe expose la vision politique locale en matière de préservation de l'environnement et d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique qui émane des différents temps de travail et d'échanges entre les élus du territoire.

Dans cette optique, le projet politique vise tout d'abord à préserver les composantes naturelles et patrimoniales uniques du territoire, qui caractérisent son identité, son cadre de vie privilégié et son attractivité, en réponse à la vision exposée dans le premier axe.

Par ailleurs, soucieux de la nécessité de valoriser le cadre de vie et le confort des habitants dans un contexte de changement climatique, le projet politique s'appuie sur la nécessité de concilier le développement des énergies renouvelables et la préservation de l'environnement tout en permettant l'adaptation des espaces urbains aux effets du changement climatique. Cela se traduit notamment à travers des mesures de sobriété et d'efficacité énergétiques, de réduction des ilots de chaleur urbain et de protection de la ressource en eau.

Enfin, le projet politique vise à réduire l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances, en particulier le risque inondation, en adaptant l'urbanisation des secteurs "sensibles" tout en continuant de lutter contre ces risques dans une logique d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique.

Les orientations de l'axe 3 sont les suivantes :

<u>Orientation 3.1 Préserver l'identité du territoire au travers de ses composantes naturelles et patrimoniales</u>

Objectif 3.1.1 : Maintenir et restaurer les éléments de la trame verte et bleue afin de garantir le respect de leurs fonctionnalités écosystémiques (préserver des zones non bâties et des zones humides)

Objectif 3.1.2 : Protéger et valoriser les paysages dans leurs diversités

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20240605-PV_05062024-DE

Objectif 3.1.3 : Sauvegarder le patrimoine naturel et bâti à des fins de valorisation

Orientation 3.2 Accompagner la transition énergétique du territoire et son adaptation aux effets du changement climatique

Objectif 3.2.1 : Concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation de la biodiversité, des paysages et du patrimoine

Objectif 3.2.2 : Protéger la ressource en eau afin de garantir son accès et sa qualité

Objectif 3.2.3 : Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'adaptation des espaces urbains et des constructions, ce qui permettra d'imposer des règles relatives à la végétalisation

Orientation 3.3 Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et aux nuisances

Objectif 3.3.1 : Limiter l'urbanisation des secteurs « sensibles » concernés par un risque ou pouvant contribuer à l'intensifier

Objectif 3.3.2 : Atténuer le risque d'inondation, et notamment le ruissellement, en adaptant l'urbanisation des côteaux et vallées

Objectif 3.3.3 : Prévenir l'exposition des populations aux effets du changement climatique sur les milieux forestiers

Monsieur HALLOT : voyez que ce PADD n'a rien de révolutionnaire, particulièrement l'axe 3. Il est grandement lié aux sujets d'actualité. Par le passé, on a sans doute laissé construire là où on n'aurait pas dû. Avec les sujets actuels, il y a une attention particulière sur ces sujets-là, et puis il y a le réchauffement climatique que personne ne peut renier.

Monsieur CALAIS : cela doit être cohérent par rapport au Plan Climat Air Energie, adopté en 2021 par la CDCLA, c'est une stratégie d'ensemble avec la mobilité qui fait partie intégrante de ces 3 plans.

Monsieur HALLOT : nous en avons terminé avec cette présentation, nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions avant de vous laisser débattre.

Monsieur MARTIN : c'est obligatoire ?

Madame TREILLARD : de débattre ? oui ça l'est !

Monsieur MARTIN : le PLUi ?

Monsieur HALLOT : non, une commune ne peut pas dire non à un PLUi.

Monsieur MARTIN : alors le débat ne sert à rien !

Monsieur CALAIS : si, parce qu'on est dans la construction du PLUi. Et puis ce n'est pas un vote.

Monsieur HALLOT : vous allez prendre acte que vous aurez débattu lors de cette séance qu'un débat ait eu lieu sur le PADD.

Monsieur CALAIS : toutes les observations vont être collectées et feront l'objet d'un débat au conseil communautaire.

Monsieur HALLOT : il faut préciser que la construction du PLUi est le résultat d'ateliers qui se sont réunis. Ce sont les élus qui ont construit tous ça, même si on est guidé par les cabinets.

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20240605-PV_05062024-DE

Monsieur MARTIN : cela fait peur quand même…

Monsieur HALLOT : pourquoi ? ce n'est pas le but !

Monsieur MARTIN : de restreindre, un abandon de liberté !

Monsieur HALLOT : déjà dans un document d'urbanisme, c'est un règlement qui s'applique, on peut toujours le contester, beaucoup de communes du territoire ont déjà ce type de document. Il a également une durée de vie, entre 10 et 15 ans. Cela tient du fait que la vie évolue, les modes de vies, les matériaux de construction… c'est quelque chose qui bouge et nous avons la chance de pouvoir en discuter.

Monsieur MARTIN : ce n'est pas encore inscrit dans le marbre, on peut encore faire bouger les choses.

Monsieur CALAIS : l'idée est de faire participer les élus et pas seulement, des associations ont aussi été sollicitées, des habitants… l'idée est que ce ne soit pas construit de façon unilatérale mais que ce soit la retranscription de la volonté de chacun avec un cadre imposé par l'Etat. C'est nous qui allons nourrir le PLUi, même si chaque commune a ses spécificités. Ce ne sera pas quelque chose de global.

Monsieur HALLOT : les services de l'Etat, les chambres d'agriculture, les organismes… ont tous été consultés.

Monsieur CALAIS : on était une cinquantaine à chaque atelier quand même, c'était conséquent.

Monsieur HALLOT : tous les agriculteurs du territoire ont été invités à participer à un atelier ou deux. Idem pour les industriels ou artisans. C'est la résultante de tous ces travaux là qui vous a été présentée ce soir avec la contrainte de cette loi Climat et résilience, qui nous impose de faire des économies au niveau des territoires agricoles. Les agriculteurs eux-mêmes, l'Etat, ne souhaitent pas qu'on continue à prendre du territoire agricole pour y construire des lotissements. D'abord prioriser des endroits qui peuvent être concentrer, comme sur des friches. Il y a un potentiel de maisons qui sont vides, inhabitées (7% sur le territoire de l'Andelle)… l'idée est de donner un petit coup de fouet avec ce document d'urbanisme.

Madame TREILLARD : aujourd'hui, vous débattez et ne votez pas, parce que c'est la procédure prescrite par le code de l'urbanisme. Une fois qu'on aura terminé toutes les phases, il y aura un vote en conseil municipal. à ce niveau actuel, on récolte simplement les avis.

Monsieur MARTIN : est-ce qu'il est prévu de simplifier les procédures ? pour avoir été adjoint à l'urbanisme, c'est très compliqué.

Madame TREILLARD : ce n'est pas forcément prévu mais l'idée est d'harmoniser.

Monsieur EMO : pour reprendre Monsieur MARTIN, c'est vrai qu'on n'a pas de chance parce qu'on arrive en plein PLUi avec des contraintes qu'on n'avait pas du tout par le passé, quand on a fait le PLU actuel en 2007, où tous les agriculteurs vendaient leur terrain…aujourd'hui, avec les mêmes, ce n'est plus possible. Ça plombe l'évolution et la création du PLUi. On n'est pas gagnant.

Madame TREILLARD : ça promeut d'autres modèles d'aménagement.

Monsieur HALLOT : je partage cet avis, c'est une très très grosse contrainte mais encore une fois, elle n'est pas liée à l'engagement de la procédure du PLUi, elle s'applique à tous les territoires. On aurait dû le faire quoiqu'il en soit. Mais effectivement, autrefois, on ne se posait pas la question, on voyait si c'était cohérent par rapport à l'habitat, on ne peut plus raisonner de la même façon.

Monsieur MARTIN : pour les petites communes, il n'y aura plus de cartes communales ?

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20240605-PV_05062024-DE

Monsieur HALLOT : ce sera le PLUi, il y a beaucoup de communes du territoire qui ont un PLU, quelques communes avec un document simplifié, et une seule qui n'a rien du tout… l'idée c'est aussi d'harmoniser sur l'ensemble du territoire.

Monsieur GILLES : c'est sur toute la France ou c'est par région ? car il y a des communes en Seine-Maritime où les PLUi sont déjà adoptés depuis un moment.

Monsieur HALLOT : oui effectivement, certaines communes ont déjà fait le nécessaire.

Monsieur GILLES : il y a différentes échéances ?

Madame TREILLARD : les intercos qui ont des PLUi doivent les mettre à jour au regard du ZAN d'ici 2026, donc s'ils ont déjà des PLUi, ils vont devoir couper dans le…

Monsieur GILLES : sans faire de délation, mais la commune de Mesnil-Raoul en Seine-Maritime construit énormément…

Monsieur MARTIN : c'est la même chose sur la commune de la Neuville Chant d'Oisel. Il y a des lotissements partout.

Monsieur CALAIS : c'est une opportunité à ce moment-là, mais à présent, les services instructeurs vont être beaucoup plus regardant. Ce qui est important, c'est que ce décompte est parti depuis 2021, à urbaniser à outrance, cela vient en déduction de l'enveloppe.

Monsieur MARTIN : à Romilly, c'est pareil, ils ont beaucoup construit…

Monsieur CALAIS : dans d'autres communes, oui, mais là ça va s'arrêter. C'est pour cela qu'il y a un comité ZAN qui a été institué au sein de la communauté de communes, c'est pour passer tous ces gros lotissements en comité avant de les envoyer au service instructeur. Pour avoir un droit de regard qu'il n'y avait pas avant sur l'urbanisation à outrance.

Monsieur HALLOT : vous avez remarqué aussi sur la commune de Mesnil-Raoul que l'habitat est très réduit, il n'y a pas de terrain.

Monsieur GILLES : Ce sont des maisons avec 100m² de terrain.

Monsieur HALLOT : il y a quand même des protections autour des terrains pour qu'il reste assez de surface. On peut, par exemple, fixer un coefficient d'occupation des sols. C'est une chose sur laquelle il faut être attentif. Si le coefficient est trop fort, vous pouvez vous retrouver avec plus de terrain. Le sujet de ce soir, ce sont les orientations comme ne pas construire au pied de la forêt, rien de plus basique.

Monsieur GILLES : l'ONF a toujours dit qu'il ne fallait pas construire à moins de 30 mètres.

Monsieur HALLOT : oui quand c'est l'ONF qui est propriétaire, mais il peut s'agir aussi de propriétaire privé. L'idée, c'est aussi de fixer des règles qui s'appliquent à tout le monde. Sur le territoire de l'Eure, il y a beaucoup de propriétés privées. Le département de l'Eure est celui le plus boisé de la Normandie.

Monsieur DORMESNIL : pour les énergies renouvelables, est-ce que nos rivières sont prises en compte ?

Madame TREILLARD : sur la cartographie qui vous a été proposée pour identifier les énergies renouvelables, il y a eu un travail du CEREMA sur les potentiels, sur le territoire, les rivières n'ont pas été identifiées. Le potentiel ne serait pas assez pertinent. Ce qui a été identifié par les services de l'Etat, c'est qu'il y a eu énormément de subventions pour la continuité écologique des cours d'eau. Remettre en place des barrages, cela pourrait s'opposer à cette politique-là.

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20240605-PV_05062024-DE

Monsieur COEFFIER : sur le potentiel constructible restant disponible, comment les projets vont-ils être priorisés ?

Madame TREILLARD : en atelier.

Monsieur CALAIS : en comité ZAN, en fonction des projets.

Monsieur MARTIN : ce sont ceux qui se battront le mieux qui auront le plus de surface….

Monsieur HALLOT / Madame TREILLARD / Monsieur CALAIS : non non

Madame TREILLARD : en priorité les projets d'intérêts généraux, pour commencer.

Monsieur COEFFIER : il pourrait y a voir deux projets sur deux communes

Monsieur CALAIS : non, de toute façon, on ne peut pas favoriser ou quoique ce soit, car ce serait retoqué par la préfecture.

Monsieur COEFFIER : oui mais comment choisir un projet plus qu'un autre…

Monsieur HALLOT : quand on regarde notre territoire et pour avoir rencontrer tous les élus, on s'aperçoit que chacun des élus ne souhaite pas que son village explose, et souhaite le conserver comme il est aujourd'hui, avec quelques constructions.

Monsieur CALAIS : de toute façon, une zone agricole ne pourra plus devenir une zone constructible. Donc même si un maire souhaite transformer une zone en constructible, cela n'est plus possible.

Monsieur COEFFIER : le chemin pour aller jusqu'à la forêt de Charleval ? c'est impacté ?

Monsieur CALAIS : non, pas du tout.il s'agit d'un aménagement, ce n'est pas de la construction.

Monsieur HALLOT : le dispositif concerne tout projet économique, habitat…qu'il soit public ou privé.

Monsieur CALAIS : chaque commune aura un potentiel de développement, peut-être que ce sera plus ou moins pour certaines, parce qu'il y a plus de friches… mais tout le monde sera logé à la même enseigne, personne ne sera avantagé.

Monsieur COEFFIER : mais on en a des friches, mais elles sont privées ?

Madame TREILLARD : oui mais il existe des leviers juridiques.

Monsieur CALAIS : après ça peut être aussi des tractations…

Monsieur MARTIN : apparemment on peut imposer à un propriétaire de vendre même s'il n'a pas envie.

Madame TREILLARD : sur les friches, il existe des régimes spécifiques. Avec le ZAN, pour les problèmes d'aménagement, on peut basculer dans des stratégies foncières : si demain un propriétaire a un projet, que ce soit pour de l'habitat ou pour de l'économie, il vient, en général, rencontrer les élus. Et c'est là que tout le travail d'élu doit évoluer par rapport au ZAN, de prendre connaissance du projet, d'expliquer qu'aujourd'hui on ne peut plus construire en ENAF, que le projet s'il est intéressant, il y a peut-être des fonciers disponibles, comment le projet peut évoluer pour respecter la législation. L'idée est aussi d'accompagner les pétitionnaires sur leur projet, pour pas qu'ils ne trouvent porte close. Il faut faire évoluer les mentalités. Aujourd'hui on a tendance à dire qu'un projet de construction doit se faire en extension. Il faut désormais opérer des changements, et l'inter va développer des stratégies foncières, on a des friches,

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20240605-PV_05062024-DE

on a des dents creuses, on peut aussi évoluer. Il y a tout un travail de médiation auprès des projets qui pourraient être portés.

Monsieur CALAIS : c'est plus une autre façon de travailler. Avant, on ne se souciait pas trop, les extensions se faisaient naturellement. Maintenant, c'est avec beaucoup de division parcellaire. Un terrain qui est entouré des 4 côtés par des maisons, c'est une dent creuse, ça ne va pas rentrer dans les ENAF, ça ne sera donc plus décompté.

Monsieur HALLOT : il y a encore du potentiel sur le territoire. Il ne faut pas noircir le tableau.

Monsieur CALAIS : voilà, avec Patrick, nous sommes les deux élus de Charleval, qui avons travaillé sur le sujet, on a réfléchi par rapport au potentiel de notre commune, et il y en a encore. On ne va pas arrêter de construire demain. Il n'y aura plus forcément d'extension mais à long terme il y a encore du potentiel à développer.

Monsieur COEFFIER : est-ce que le terrain situé rue Charles IX est considéré comme une dent creuse ?

Madame TREILLARD : probablement, on attend encore les lignes directrices de l'Etat sur ce sujet.

Monsieur CALAIS : un permis d'aménager a été déposé sur ce terrain-là, pour l'instant, ce n'est pas arbitré. Pour le moment, ils ont un droit. Il est constructible.

Madame TREILLARD : savoir si cela va être décompté de l'enveloppe, on attend de connaître les critères qui viendront identifier les dents creuses. Les services de l'Etat travaillent dessus, et nous aurons l'information dans quelques mois.

Monsieur HALLOT : au niveau de l'Etat, tout n'est pas encore figé dans le marbre au niveau des dents creuses.

Monsieur CALAIS : le PLUi n'est pas encore applicable, on a des projets, on ne les arrête pas, ils continuent d'être présentés au service instructeur, on n'est pas encore en phase d'application.

Monsieur GILLES : donc si on peut considérer des friches comme le terrain de la rue Charles IX, cela veut dire que nous avons un potentiel énorme à Charleval.

Monsieur CALAIS : ce sont les axes que nous avons évoqués, nous allons utiliser, déployer les outils pour aller récupérer ces friches-là.

Monsieur HALLOT : nous vous remercions pour votre accueil, nous vous laissons débattre. J'espère que nous avons été assez clairs.

Monsieur HALLOT et Madame TREILLARD quittent la salle du conseil municipal.

Monsieur CALAIS : nous passons donc au débat. Ils ont été très clairs. Je sais que c'est un gros morceau ce PLUi, nous-mêmes on ressort de ces ateliers avec la tête farcie. Cela va s'éclaircir. Pour une première présentation, c'est vrai que ça peut être surprenant, ça peut faire peur, mais ce n'est pas si dramatique que ça. Il y a des règles incontournables. Dans l'ensemble, on pourra négocier notre PLUi et l'adapter à nos zones. C'était souvent ce qui ressortait de la part de tous les maires : « mais comment on va faire ?», le principe c'est par commune de présenter un mini PLU et de l'intégrer au PLUi. Nous allons prendre acte du débat et noter vos observations.

Monsieur EMO : pour bien resituer le cadre, il n'y a pas de vote, c'est l'expression simple de tout à chacun concernant les points qui ont été largement abordés par les collègues de la CDCLA. Comme vous avez pu le constater, à ce stade, il n'y a rien de révolutionnaire. On dit simplement qu'on va faire attention au cadre de vie, on va construire en fonction de la nouvelle démographie, on dit, en cas de perte de l'industrie, qu'on va

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20240605-PV_05062024-DE

préserver de l'habitat et tout ce qui est local et proximité, de développer les centres-bourgs, tout ça, ce n'est pas nouveau, il n'y a rien d'extraordinaire. Tout ce qui est dedans, je ne pense pas qu'il y ait quelque chose de choquant ni de nuisible par rapport à l'évolution de la commune. Ce qui serait plus intéressant, c'est que vous émiettiez des choses, des avis qui ne seraient pas contenus et que nous pourrons faire remonter lors des ateliers. Ce qui a été un grand point : on ne souhaite pas que le village soit développé par deux dans les 10 ans, en termes d'habitants, par contre, on souhaite préserver au plus près les avantages que nous possédons, à savoir le cadre naturel. Par rapport à ça, quels sont vos avis ?

Monsieur MARTIN : l'objectif c'est de faire revenir des familles à Charleval et indirectement soit des maisons neuves, des terrains pour construire. Et on se retrouve avec ce problème de peu de terrains, de vieilles maisons... il ne faut que le village devienne un village de retraités.

Monsieur CALAIS : on a une capacité de services qui n'est pas extensible non plus, les écoles ne sont pas extensibles, ce serait compliqué de voir Charleval passer à 2000 habitants, pour les accueillir, pour les infrastructures, ce serait compliqué. Par contre, maintenir voire développer un peu (on est à 1723 habitants). La démographie a diminué dans la vallée parce que les gens vont chercher du travail ailleurs. Il y a une population vieillissante, et c'est général dans toute la vallée de l'Andelle.

Monsieur MARTIN : Justement, pourquoi les jeunes ne viennent pas s'installer ?

Monsieur CALAIS : pour l'emploi, ce n'est pas plus compliqué que ça ! la mobilité et l'emploi, freinent l'installation des familles.

Monsieur MARTIN : je ne suis pas spécialement d'accord avec ça. J'entends quand même des jeunes qui ne parviennent pas à s'installer sur la commune.

Madame MOYA : il y a des logements sociaux pourtant.

Madame DALISSIER : les jeunes ne veulent pas spécialement s'installer pour construire une maison.

Monsieur MARTIN : ce que je veux dire, ce n'est pas du social ! il y a des couples qui gagnent bien leur vie et qui veulent s'installer à Charleval. Et qui ne trouvent pas.

Monsieur CALAIS : il y a quand même beaucoup de maisons à vendre dans Charleval. Peut-être que ça ne correspond pas toujours aux attentes.

Madame DALISSIER : il ne faut pas forcément construire, il y a des exemples dans la communauté de communes qui montrent que ce n'est pas beau.

[Débat inaudible ; plusieurs élus parlent en même temps]

Madame MOYA : il manque des petits logements. Les personnes âgées ne peuvent donc pas libérer leur logement.

Madame MASSON : dans une vie, il y a différentes étapes qui font qu'il est nécessaire de changer de logement. Famille, plein pied...

Monsieur CALAIS : on a toujours essayé de faire en sorte de libérer des pavillons avec les logements Seniors. Mais on ne pourra pas construire des pavillons neufs partout.

Monsieur MARTIN : c'est simplement le constat de notre village.

Monsieur DORMESNIL : il faudra ensuite savoir combien la commune peut accueillir d'habitants vis-à-vis de ses infrastructures.

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20240605-PV_05062024-DE

Monsieur CALAIS : la vraie question c'est ça.

Madame DALISSIER : tu dis qu'on ne peut pas aller jusqu'à 2000 habitants, ce n'est pas beaucoup plus.

Monsieur EMO : il faut se resituer à l'échelle du territoire, et non seulement de la commune. On raisonne en termes d'habitat, sur le territoire, il y a beaucoup de grandes maisons habitées par des personnes seules, qui ne pourront pas forcément y rester. Tristement, cela va faire des maisons vides, disponibles pour des jeunes arrivants.

Madame DALISSIER : ce qui va donc créer une dynamique économique intéressante pas seulement pour Charleval.

Monsieur MARTIN : les jeunes d'aujourd'hui recherchent des maisons avec pompe à chaleur, ...

Madame DALISSIER : oui mais ils ne sont pas obligés de s'installer sur Charleval pour bénéficier de la dynamique économique.

Monsieur MARTIN : on a la chance d'avoir un village attractif, beaucoup de gens disent que Charleval c'est bien.

Madame DALISSIER : ils peuvent y venir sans y vivre.

Monsieur CALAIS : on ne pourra pas se développer à outrance parce qu'on en aura plus la capacité. C'est à nous d'être efficient et d'essayer d'optimiser notre existant.

Monsieur MARTIN : on ne maintient pas, on baisse !

Monsieur CALAIS : je suis d'accord avec toi, c'est une contrainte. Pour tous les villages.

Monsieur COEFFIER : ce serait également agréable de prévoir les pistes cyclables adéquates : on a tous aujourd'hui des vélos, électriques ou pas, on peut aller travailler en vélo. Mais on manque de pistes cyclables. Nous avons organisé la journée vélo le week-end dernier, mais on se retrouve sur la route, on y croise les voitures.

Monsieur CALAIS : dans la mobilité, on est en train d'établir une stratégie de mobilité, d'où la nécessité d'établir des pistes cyclables. Mais dans le PLUi, bien sûr, c'est pris en compte et c'est important de le faire.

Monsieur COEFFIER : ce serait bien d'appuyer sur ça et que ça soit réellement une priorité.

Monsieur CALAIS : dans notre PLUi, il y aura du développement durable et de la mobilité. Ce sont les deux points principaux avec l'urbanisation. On peut le noter ? développement des voies cyclables.

Monsieur COEFFIER : on a une voie ferrée, je ne sais pas si elle est toujours active ?

Monsieur CALAIS : oui tout à fait, pour la sucrerie, deux trains par jour.

Monsieur COEFFIER : ça n'empêche pas d'aménager quelque chose sur le côté peut-être ?

Monsieur CALAIS : c'est une question de compétence, c'est celle de la Région. Tous les transports en commun, c'est régional.

Monsieur COEFFIER : l'idée serait de relier toutes les communes entre elles par des voies sécurisées, sans voiture, pour se balader, ça c'est de la compétence de la com'com' ?

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20240605-PV_05062024-DE

Monsieur CALAIS : non, c'est de la compétence du département. C'est très cloisonné. Le réseau routier c'est départemental, en agglomération c'est soit communal soit intercommunal.

Monsieur COEFFIER : mais ça devrait être une priorité, car vraiment, ça touche tous les axes qu'on a vu, ça met les gens en mouvement, ça évite d'utiliser les voitures. Je ne comprends pas pourquoi...

Monsieur CALAIS : on le note.

Monsieur MARTIN : le chemin qui va à la forêt, c'est fait !

Monsieur COEFFIER : ce chemin, ça va être une autoroute, il va y avoir plus de gens en vélo que sur la route en voiture.

Monsieur CALAIS : pour compléter, on sort un peu du débat, c'est une info que je vous donne. Il y a donc une voie verte qui va partir de St Victor jusqu'au collège, le département va racheter des parcelles. Ce sera une voie aménagée. On a avancé aussi dans l'échange avec Monsieur BREANT pour récupérer un chemin permettant de relier Charleval à la forêt de Lyons. Tout ça est en route, c'est toujours la lourdeur administrative. Le temps administratif des habitants n'est pas le même que celui de l'Etat.

Monsieur EMO : il y a d'autres sujets que vous souhaiteriez réaborder ? on ne va pas revenir sur le zéro artificialisation nette. Ce n'est pas lié qu'au PLUi ni à Charleval, c'est la loi de la France. Ça nous plombe par rapport à une extension. Toutes ces notions de préservations, avez-vous des avis contre ? on a parlé de la bande de 30m de préservation en bordure de forêt. C'était 50m que proposait l'ONF entre forêt et habitation. Ça embêtait pas mal de maires, est-ce qu'on tergiverse ? on dit 50 ou 30 ?

Monsieur MARTIN : ça dépend s'il y a des communes qui sont entourées par la forêt.

Madame DALISSIER : qu'est-ce que ça change ?

Madame MOYA : ça laisse une sécurité supplémentaire.

Monsieur CALAIS : on a eu le cas du côté de chez Denis.

Monsieur GILLES : c'est parce que les arbres de l'ONF font rarement plus de 30m et l'ONF se protège par rapport à ça, il n'y a pas eu de dégâts. Là, 50m s'ils veulent... la forêt de Lyons est en plus bordée de lisières qui sont souvent privées, il y a déjà une bande de 10m entre Charleval et Perriers.

Monsieur EMO : on a déjà au PLU une bande de 30m entre la forêt et les habitations. Concernant les lieux de fortes nuisances, les lieux inondables. Est-ce qu'on force le trait sur le il faut absolument adapter les constructions pour qu'elles puissent se faire dans des zones inondables ou on dit zones inondables = basta ? Au regard de tout ce qui se passe, cela a été évoqué, que coûte que coûte on puisse y construire.

Monsieur Loïc HEUDIER : il y a des zones qui ont été déclarées inondables et qui ne le sont plus maintenant.

Monsieur EMO : non, il n'y en a pas beaucoup.

Monsieur CALAIS : on est quand même régi par le PPRI (plan des risques inondations), c'est préfectoral. Il y a des zones identifiées jaunes, notamment sur les abords des rivières. St Victor est très concerné par le PPRI, par les problèmes d'inondations.

Monsieur GILLES : on a laissé construire St Victor !

Monsieur CALAIS : voilà, et maintenant on a des problèmes, parce qu'on a laissé construire des maisons à l'époque où c'était très libre, sur des zones potentiellement inondables. Avec le changement climatique, elles sont de plus en plus inondables. Là, on commence à avoir des problèmes. Si on se dit que dans notre

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20240605-PV_05062024-DE

PLU on prévoit de remonter les maisons de 50cm, pour pouvoir construire. Maintenant le PPRI dit 80 cm, vous imaginez des maisons sur des pieux de cette hauteur ? ça ne les empêchera pas d'avoir les pieds dans l'eau, rien d'agréable non plus que de sortir de sa maison et avoir les eaux stagnantes dans son jardin.

Monsieur COEFFIER : ces zones, qui les a définies ?

Monsieur CALAIS : c'est préfectoral, ce sont les hydrologues, un cabinet d'études. Ce sont des zones de remontées de nappes. Par exemple dans la zone de St Victor, c'est marécageux. C'est aussi la zone tampon de Charleval, s'il n'y avait pas ces zones-là, on aurait d'autres problèmes d'inondation dans Charleval. Ce sont des zones qui sont là pour absorber les trop pleins d'eau. Il ne faut donc pas construire dans ces endroits. Je pense que ce serait une bêtise que d'aller accorder des permis de construire sur ces zones-là.

Monsieur Loïc HEUDIER : il y a des terrains qui sont au niveau de la route, il y a au moins 20cm en dessous de la route. Alors forcément quand il y a de l'eau sur la route, ça déborde et ça va dans les terrains.

Monsieur CALAIS : il y a les Pieds-humides, c'est une cuvette où les deux bras de rivière passent de chaque côté, à chaque fois que ça monte en charge, il y a débordement et ils sont inondés.

Monsieur GILLES : ce serait possible, c'est de l'existant, ce sont des maisons…

Monsieur CALAIS : c'est ça, ce sont des maisons auxquelles on a accordé aux propriétaires des permis de construire parce qu'à l'époque c'était plus sec, on n'avait pas d'inondation. Maintenant vous voyez, on a quatre ou cinq mois de pluie intensive. Ces zones là jouent maintenant leur rôle tampon.

Monsieur EMO : si je prends le cadre général, il n'y a pas de règles lourdes et précises, ce ne sont que des orientations dans ce PADD, si on maintient « l'identité du territoire au travers de ses composantes naturelles et patrimoniales », est-ce que parmi vous on aura le quitus ? c'est l'élément de base au sein des communes.

Monsieur CALAIS : c'est ce que l'on retrouve dans toutes les communes.

Monsieur EMO : peut-être qu'on est trop vieux et qu'on ne veut que plus rien ne change, mais l'ensemble des maires et des participants, c'était vraiment ça qui en ressortait. On veut garder ce qu'on a, notre cadre de vie et notre territoire à travers ses composantes. On ne veut pas devenir une mégapole, clairement. Est-ce que cela vous semble bon ? s'il n'y a pas d'autres remarques…

Monsieur CALAIS : l'idée aussi est de vous associer, ce sont des étapes que l'on va retrouver tout au long du PLUi, ou la CDCLA viendra en conseil municipal vous expliquer tout ça au fur et à mesure, de façon à ce que vous ne découvriez pas le PLUi à la fin, ce n'est pas le but. C'est la raison pour laquelle, c'est pour avis, et qu'il y aura d'autres phases décisionnaires. De toute façon, toutes les communes seront associées, et vous serez informés de ce qui se passe.

Monsieur EMO : je pense que nous avons abordé les grosses contraintes et vous connaissez les grandes lignes.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte sur la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil municipal de la commune de CHARLEVAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 à L.153-26, en particulier son article L. 153-12,

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20240605-PV_05062024-DE

VU la délibération n°119-2022 du Conseil Communautaire de Lyons Andelle du 22 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres,

VU la conférence intercommunale des maires du 01 septembre 2022,

VU le projet de PADD du PLUi annexé à la convocation des conseillers municipaux,

VU la présentation du projet de PADD qui a été faite aux maires du territoire lors de la Conférence des Maires du 18 avril 2024,

VU la présentation aux Personnes Publiques Associées qui a été faite lors d'une réunion le 18 avril 2024,

VU les comptes-rendus des ateliers élus et des temps de concertation publique,

CONSIDERANT les orientations générales proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire sera amené à débattre sur les orientations générales du PADD,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi de la Communauté de communes Lyons Andelle.

Article 2 : de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et son affichage pendant un mois à la mairie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Délibération n°030/2024

Rapporteur : Maud DALISSIER

Budget Principal - Approbation des comptes administratifs 2023 – RECTIFICATIF

Lors de la séance du 29 mars dernier, la délibération adoptée n°011/2024 était intitulée « Budget Principal - Approbation des comptes administratifs 2024 ». Or, bien entendu, il s'agissait de l'adoption du compte administratif de l'année 2023.

La Préfecture demande la rectification de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RECTIFIE** la délibération n°011/2024 en ce qu'elle approuve le compte administratif 2023 et non 2024.

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20240605-PV_05062024-DE

Délibération n°031/2024

Rapporteur : Pascal CALAIS

Modification du tableau des effectifs - création de trois postes d'apprenti aux services techniques / service entretien et affaires scolaires / service restauration scolaire

La commune projette d'accueillir un apprenti à la rentrée afin de préparer un CAP dans le domaine des espaces verts (intitulé du diplôme à préciser en fonction du candidat retenu). De même, un jeune pourra effectuer son apprentissage en accompagnement à la petite enfance. Enfin, sur le service de la restauration scolaire, il est projeté l'ouverture d'un contrat pour un CAP Production et Service en Restauration ou pour un CAP Cuisine.
Devant le bénéfice que cet accompagnement procure aux services et compte tenu de la fin des actuels contrats d'apprentissage, devant le nombre croissant de sollicitations, il est proposé de renouveler ces offres.

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,
VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret d'application n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2024, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur MARTIN : c'est bien.
Monsieur CALAIS : oui, cela permet de proposer un turn-over dans la formation des jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE du recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2024-2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Espaces Verts	1	CAP Jardinier Paysagiste ou Espaces Verts	2 ans
Entretien et affaires scolaires	1	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	2 ans
Restauration scolaire	1	CAP PSR ou Cuisine	2 ans

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20240605-PV_05062024-DE

Délibération n°032/2024

Rapporteur : Maud DALISSIER

Conservatoire Municipal – convention d'attribution d'une aide départementale

Dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique, le département, en contrepartie de l'attribution d'une subvention, définit les principes d'organisation des enseignements artistiques notamment en termes de qualification des enseignants et des enseignements proposés.

Ainsi, pour l'année 2024, le département accorde à la commune de Charleval pour son conservatoire, une subvention de 6 643€.
Il faut noter que depuis 6-7 ans que nous effectuons cet exercice, nous étions à chaque fois en hausse. C'est la 1ère année que nous sommes en baisse. Jusqu'à lors, les effectifs du conservatoire étaient en hausse, depuis l'année dernière, les effectifs ont baissé. Cela s'explique par la crise énergétique de l'année dernière, qui a entraîné une baisse de confiance chez tout le monde, avec un impact direct sur les activités culturelles notamment du conservatoire. On espère présenter l'année prochaine des effectifs en hausse.
Il faut noter qu'on obtient une subvention de 6 643€ sachant que le conservatoire coûte plus de 200 000€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention proposée par le département de l'Eure ci –annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention à intervenir avec le Département de l'Eure,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°033/2024

Rapporteur : Sébastien MARTIN

Demande de subvention– Pose de 2 citernes souples DECI – Chemin du Grand Thuit et Côte de Grainville – adoption du plan de financement (rectificatif)

Dans le cadre de l'amélioration de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune de charleval, située dans l'Eure, les élus ont pris la décision d'implanter deux citernes souples supplémentaires afin de couvrir les zones ne répondant pas actuellement aux directives du SDIS de l'Eure qui préconise une distance maximale de 200m entre un bien et un point d'eau.

Dépenses HT		Recettes HT		
Terrassement et clôture	15 264 €	Département	30%	4 579 €
		Etat – Fonds Vert	40%	6 105 €
		Autofinancement	30%	4 580 €
Total dépenses	15 264 € HT	Total recettes		15 264 € HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'exposé du rapporteur,
VU le plan de financement proposés,
Considérant la délibération n°069/2023 du Conseil Municipal du 16 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal sollicite une subvention au taux le plus élevé possible pour la pose de deux citernes souples chemin du Grand Thuit et Côte de Grainville ;
CONSIDÉRANT l'accord de subvention du département à hauteur de 4 579€,

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20240605-PV_05062024-DE

Monsieur CALAIS : on arrive à la quasi-totalité de la couverture SDIS, en ayant couvert le Thuit. Cela a coûté de l'argent mais on s'est mis en ordre de marche en 2019, ce qui nous a permis d'obtenir de nombreuses subventions. Par rapport à certaines communes qui ont attendu tardivement pour le faire, nous tous les ans on mettait 2 bornes. C'est la dernière année que nous pourrons bénéficier de subvention. Nous avons été de bons élèves là-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement tel qu'exposé,
- SOLLICITE les subventions sur ce projet au taux le plus élevé possible,
- S'ENGAGE à porter les crédits nécessaires au budget 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne application des présentes.

Adoptée à l'unanimité

Jurés d'Assises

Rapporteur : Pascal CALAIS

Tirage au sort des Jurés d'assises pour 2024

Monsieur le Maire rappelle l'obligation du Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de trois jurés d'Assises.

Ne sont pas retenues les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, donc les jurés tirés au sort devront être nés avant le 31 décembre 2002.

Il propose que plusieurs élus du Conseil donnent un numéro de page et le numéro de ligne.

La liste électorale comporte 182 pages (la 1ère page étant la page de garde), 8 lignes par page.

Monsieur le Maire sollicite en premier Madame Angélique PILLARD
Page 130 ligne 3 => Madame LOUAIL Emma Lucie Rachel née le 21 août 2024. Ce nom doit être écarté car l'intéressée est trop jeune.
Page 130 ligne 7 => Monsieur LUCAS Fabien Lucien né le 08 décembre 1968, 34, route de Fleury.
Monsieur le Maire sollicite ensuite Madame Nelly MASSON.
Page 78 ligne 8 => Madame FURET Cathy Josiane Aline née le 12 décembre 1972, 22 rue Jean Jaurès.
Madame PILLARD indique que cette personne a déménagé. Mais elle reste inscrite sur les listes électorales donc nous sommes contraints de la garder dans le tirage au sort.
Monsieur le Maire propose à Monsieur COEFFIER de participer :
Page 05 ligne 5 => Madame Paola Christina, née le 10 septembre 1975, 23 citée Réquillart.

Compte-rendu des délégations

Rapporteur : Pascal CALAIS

Compte rendu des délégations prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 24/2020 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

Envoyé en préfecture le 10/09/2024
Reçu en préfecture le 10/09/2024
Publié le
ID : 027-212701510-20240605-PV_05062024-DE

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

028	/2024	Avenant n°3 - Marché d'exploitation des équipements de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire de la Commune de Charleval	19/04/2024

Informations diverses

Rapporteur : Pascal CALAIS

Monsieur COEFFIER évoque avec Monsieur MARTIN les plots rue des Sports. Le problème est que tous les plots en plastics sont arrachés. Un riverain est gêné pour sortir de chez lui, les voitures manquant de le percuter quand il s'avance. Il faudrait envisager des plots rabattables pour faciliter le passage des engins agricoles. Monsieur MARTIN indique en parler au responsable des services techniques. Monsieur le Maire indique que c'est de plus en plus compliqué, les engins sont de plus imposants. Avec le sens unique rue du Pont de Pierre, ils doivent forcément passer par la rue des Sports.

Monsieur CALAIS rappelle la fête de la musique le 21 juin à partir de 18h sur la place de la mairie et les Portes Ouvertes du SIDEAL le 22 juin. Il invite les conseillers à relayer ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43.

La secrétaire de la séance
Christiane HEQUET

MAIRIE DE CHARLEVAL
27380